

REUNION N°1 DU 29 JANVIER 2026
--

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BOUDEC – LE BIHAN Françoise - LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LORETTE Marianne - MOREL Christiane

Absents ayant donné pouvoir : LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à LE BOUDEC Eric – VIDELO Julien donne pouvoir à LE DUDAL Jean-François

Absents : JEGO Michel

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1.Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2025

- Adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu de décisions prises en application des délégations de compétences données au maire par le conseil municipal pour la durée du mandat

Fongibilité des crédits

Le Maire informe le conseil qu'en application de la fongibilité des crédits adoptée lors du vote du budget primitif 2025, il a pris l'arrêté n° 1-2025 en date du 06/01/2026 portant virements des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres charges financières	0,00 €	370,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	370,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	370,00 €	370,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

3. Dépenses d'investissement : autorisation à donner au Maire de procéder, en l'attente du vote du budget primitif, au mandatement des dépenses dans la limite du 1/4 des crédits votés au budget 2025 (article L. 1612-1 du CGCT)

N° 2026/01

OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

L'article L. 1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 M, précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Dépenses réelles d'investissement : 1 491 532,28 € (BP hors RAR, D001 et dépenses d'ordre) + (- 150 203,00 €) (Décisions Modificatives 1, 2, 3, 4) = 1 341 329,28 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire : 378 352,29 € (BP+DM)
- Dépenses imprévues : 0.00 €
- Total pris en compte : 1 341 329,28 € - 378 352,29 € = 962 976,99 €
- Montant autorisé : $0.25 * 962\,976,99\,€ = 240\,744,25\,€$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 240 744 .25 € soit 25 % de 962 976.99 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

4.Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie pour l'année 2026

N° 2026/02

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNEE 2026
--

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole est arrivé à échéance et propose de le renouveler pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions suivantes :
 - Indice de référence et marges : Euribor 3 mois moyenné + 0.80 %
soit 2.845 % + marge de 0.80 % = 3.645 %
 - commission de mise en place : 0.25 % du montant maximal du crédit soit 1 250 € prélevés en une seule fois par débit d'office.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

5.Lotissement BONNARDEL « Le domaine de Gaston » : présentation du projet (1^{ère} et 2^{ème} tranches) et convention de rétrocession des parties communes au domaine public communal

N° 2026/03

OBJET: LOTISSEMENT BONNARDEL « LE DOMAINE DE GASTON » - PRÉSENTATION DU PROJET (1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranches) ET CONVENTION DE RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de lotissement privé « Le Domaine de Gaston », porté par M. BONNARDEL.

La première tranche comporte 17 lots, d'une contenance de 368 m² à 850 m². Les superficies ne seront définitives qu'après bornage.

La seconde tranche comprend 14 lots.

Tous les lots seront à doter d'un assainissement individuel.

M. BONNARDEL demande à la commune de délibérer par anticipation sur la rétrocession de la voirie à l'euro symbolique en fin de chantier, selon le projet de convention ci-jointe. Celle-ci serait validée ultérieurement avant la cession définitive.

Il y a deux manières pour une commune d'obtenir le transfert dans sa voirie des voies de lotissement : soit l'intégration d'office (article L 318-3 du Code de l'urbanisme), soit la voie conventionnelle, celle auquel le promoteur recourt ici. A la fin du chantier, la commune sera donc propriétaire de la voirie, laquelle est intégrée de fait gracieusement dans le domaine public [CAA Paris 8 juillet 2004, n°00PA00332, L Julia].

A L'achèvement des ouvrages, il sera nécessaire de conclure un procès-verbal de rétrocession et un acte authentique qui officialisera la cession de l'assiette foncière.

CONVENTION DE RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de Guerlédan,
Située Place de la Mairie – 22530 Guerlédan,
Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date à compléter],
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

Et

La société BONNARDEL,
Société Anonyme, au capital de 266 250€,
Dont le siège social est situé BESAYES (26300),
Représentée par Thierry BONNARDEL,
Agissant en qualité d'aménageur du lotissement,
Ci-après dénommée « l'Aménageur »,

D'autre part,

Préambule

L'Aménageur a obtenu un permis d'aménager n° PA 022 158 23 J0001, délivré le 17 octobre 2023 par la Commune de Guerlédan, pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Domaine de Gaston », situé Rue des Pommiers à Guerlédan.

Ce lotissement comprend notamment des voiries, réseaux et équipements communs, destinés à assurer la desserte des lots et l'usage collectif des futurs habitants.

Lesdits ouvrages ont été réalisés conformément :

- au permis d'aménager et à ses prescriptions,
- aux règles d'urbanisme applicables,
- aux normes techniques en vigueur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de rétrocession des parties communes du lotissement au domaine public communal.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la reprise par la Commune de Guerlédan, dans son domaine public, des parties communes du lotissement « Le Domaine de Gaston », comprenant notamment :

- les voiries internes,
- les trottoirs et cheminements,
- les réseaux d'eaux pluviales,
- l'éclairage public,
- les espaces communs éventuellement concernés,

tels que figurant sur les plans annexés à la présente convention.

Article 2 – État des ouvrages

L'Aménageur déclare que les ouvrages objets de la rétrocession :

- sont achevés,
- sont conformes aux prescriptions du permis d'aménager,
- ne présentent aucun désordre apparent,
- sont en état d'être intégrés au domaine public communal.

Un procès-verbal de constat contradictoire pourra être établi préalablement à la rétrocession définitive.

Article 3 – Modalités de la rétrocession

La rétrocession des parties communes est consentie à titre gratuit par l'Aménageur au profit de la Commune.

Elle prendra effet à la date de signature de la présente convention, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et foncières nécessaires.

La Commune accepte expressément cette rétrocession.

Article 4 – Transfert de propriété et de gestion

À compter de la date d'effet de la rétrocession :

- les ouvrages rétrocédés seront intégrés au domaine public communal,

- la Commune assurera l'entretien, la conservation et la gestion des ouvrages,
- la responsabilité de la Commune sera engagée dans les conditions de droit commun applicables au domaine public.

Article 5 – Servitudes et réseaux

La rétrocession emporte transfert des ouvrages sans réserve, sous réserve des servitudes existantes ou à créer, notamment pour le passage et l'entretien des réseaux publics.

Article 6 – Frais

Les frais liés à la présente convention, et notamment les frais d'acte notarié et de publicité foncière, seront supportés par [à compléter : l'Aménageur / la Commune / moitié-moitié].

Article 7 – Approbation par le Conseil municipal

La présente convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de Guerlédan, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Acte notarié

La présente convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être réitérée par acte authentique reçu par notaire, aux mêmes conditions.

Fait à Guerlédan, le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Guerlédan

Le Maire

(Signature)

Pour la société BONNARDEL

(Signature)

Après débats, la convention portera, à ce stade, sur la seule phase 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet de convention de rétrocession des parties communes au domaine public communal pour la phase 1 tel qu'exposé.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour la phase 1

- **Dit** qu'à l'achèvement des ouvrages, un procès-verbal de rétrocession sera établi et un acte authentique dressé aux fins de cession de l'assiette foncière.

6. Lotissement communal Porzh d'an Diaz : cession de parcelle

N° 2026/04

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « PORZH D'AN DIAZ » - CESSIION DE PARCELLE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. Mickaël ROUZIC et MME Adeline LE MAUX, propriétaires de la parcelle ZS 414 située 10 Lot Porzh d'an Diaz à Mûr-de-Bretagne, souhaitent acquérir un terrain contigu à leur propriété et dont ils ont l'usage exclusif.

CADASTRE	SUPERFICIE PARCELLE	ACQUÉREUR
ZS 502	46 m ²	M. Mickaël ROUZIC & MME Adeline LE MAUX 10 Lotissement Porzh d'an Diaz MÛR-DE-BRETAGNE 22530 GUERLÉDAN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZS 502, d'une superficie de 46 m², à M. Mickaël ROUZIC et MME Adeline LE MAUX.
- Décide que la transaction se fait à titre onéreux sur la base de 3 € le m², sous réserve de l'avis domanial conforme.
- Précise que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge des 'acquéreurs.
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- Désigne M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

7.Projet de parc éolien « Hent Glaz » à Guerlédan : conventions / autorisations « chemins »

N° 2026/05

**OBJET : PROJET DE PARC ÉOLIEN « HENT GLAZ » A GUERLÉDAN ET ST-CARADEC -
AUTORISATIONS / CONVENTIONS « CHEMINS »**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Abo Energy, porteur du projet éolien « Hent Glaz » (3 éoliennes) situé sur la commune de Guerlédan, sollicite différents accords communaux : convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pâles et de passage de câbles au profit de la CPENR de Hent Glaz, conclusions d'accords au profit de la CPENR de Hent Glaz sur du foncier privé de la commune.

Les projets de conventions ont été communiqués en amont de la réunion au conseil municipal.

La note de synthèse, annexée à la présente délibération, a été jointe à la convocation du conseil municipal.

Les engagements pris sont les suivants :

- Indemnité relative à la Convention d'Autorisation Communale à hauteur de 41 000 € /an pendant 22 ans au minimum ;
- Mesures d'accompagnement de 50 000 €.

Abo Energy prévoit d'utiliser les voies communales, chemins ruraux et parcelles appartenant à la commune et cartographiés dans le document ci-dessus.

- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la CPENR de Hent Glaz s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale/intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pâles et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont la commune est propriétaire et une promesse de constitution de servitudes.
- La convention doit autoriser la CPENR de Hent Glaz, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie et à surplomber les chemins identifiés par la convention.
- La promesse de constitution de servitude(s) doit permettre la CPENR de Hent Glaz la constitution de servitudes.
- Le Maire donne lecture du projet de convention et du projet de promesse de constitution de servitude(s).
- Les projets de convention et de promesse de constitution de servitude(s) sont annexés à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- La promesse est consentie et acceptée pour une durée de six (6) ans à compter du jour de sa signature, prorogeable deux fois au plus, pour une période de trois (3) années à chaque fois, dans les cas où la phase d'étude du projet n'a pas permis de prendre la décision de construire le parc éolien.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la CPENR de Hent Glaz s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie des droits consentis à la société, la CPENR de Hent Glaz versera à la commune, dans le cadre de la convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pâles et de passage de câbles et dans le cadre de la promesse de constitution de servitude(s), une redevance annuelle de quarante-et-un mille (41 000) euros.

Considérant que la CPENR de Hent Glaz L, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Guerlédan dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour signer la convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pâles et de passage de câbles telle que présentation en a été faite.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour signer la promesse de constitution de servitudes telle que présentation en a été faite.
- Autorise la CPENR de Hent Glaz d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien :
 - les chemins ruraux appartenant à la commune ;
 - les voies publiques.

8.Préparation de la rentrée scolaire 2026-2027 : renouvellement de la dérogation pour l'organisation des 4 jours

N° 2026/06

OBJET : PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 - RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR L'ORGANISATION SUR 4 JOURS

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. BALAVOINE expose que chaque année les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services académiques avant d'être présentées en Conseil Départemental de l'Education Nationale pour une application en septembre.

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2026, les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2024 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier à transmettre pour le 10 mars 2026.

Le conseil d'école s'est prononcé favorablement, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite une dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours (au lieu de 4 jours $\frac{1}{2}$) à la rentrée 2026-2027.

9.EHPAD : point sur le dossier

N° 2026/XX

OBJET : EHPAD - POINT SUR LE DOSSIER

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

L'EHPAD « Roc'h ar Budo », de type J, de 4^{ème} catégorie au classement des ERP, a fait l'objet d'une visite de sécurité le 26 octobre 2022.

Il s'avère que l'état des locaux présente un danger pour les personnes qui y sont accueillies. Des carences sur le plan de la sécurité incendie ont ainsi été constatées.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc du 1^{er} décembre 2022 a émis un avis défavorable suite à la visite du 26 octobre 2022.

Par courrier du 4 juin 2025, le Préfet a confirmé cet avis défavorable en dépit du projet, à plus ou moins long terme, de mutualisation avec l'EHPAD de Le Quillio.

Par courrier du 18 juin 2025 au Préfet, le Maire a exposé différents arguments sur les travaux exécutés ou à venir, l'intérêt pour l'appel à projets du Département pour la résidence autonomie.

La dernière commission de sécurité, le 20/11/25, a confirmé l'avis défavorable.

Par courrier du 1^{er} décembre 2025, le Secrétaire général de la préfecture alerte sur les principaux dangers constatés : absence de désenfumage dans certaines zones de l'établissement, non-encloisonnement d'un escalier et absence de certains contrôles, risque de propagation rapide de l'incendie et difficultés très importantes dans l'intervention des secours.

Par courrier du 11 décembre 2025, le Président du Conseil Départemental appelle le Maire à prendre un arrêté de poursuite d'exploitation de l'EHPAD, en tenant compte des prescriptions et observations formulées lors de la dernière visite de la commission de sécurité.

Par courrier du 29 décembre 2025, le Préfet souligne l'absence de désenfumage dans plusieurs zones de mise en sécurité, l'absence de porte à fermeture automatique, l'absence de possibilité d'accès à l'unique escalier encoisonné de l'établissement sans transit par la zone sinistrée ainsi que la présence de culs de sac de 25 mètres desservant les chambres, ce qui rend très difficile l'intervention des secours et ne permet pas une évacuation sûre du public.

Par courrier du 13 janvier 2026, le Président du Département informe le CCAS de l'avis favorable donné le 9 décembre 2025 au projet de résidence autonomie.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, la responsabilité du Maire pourrait être engagée en cas de sinistre.

Compte tenu des démarches en cours : candidature retenue pour l'appel à projet du Département pour la résidence autonomie, rapprochement des EHPAD de Guerlédan et de Le Quillio, dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2026, le Maire annonce envisager de prendre un arrêté de poursuite d'exploitation.

Pour ce faire, il tient à en informer le conseil municipal actuel. La même démarche devra être entreprise par la future équipe municipale.

10.Alimentation en eau potable : demande d'étude préliminaire auprès du Syndicat d'Hilvern en vue de son intégration

N° 2026/07

<u>OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - DEMANDE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AUPRES DU SYNDICAT D'HILVERN EN VUE DE SON INTÉGRATION</u>

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La commune de Guerlédan va être amenée à engager de lourds investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable : modernisation des différentes stations, travaux

liés à la mise à 2 X 2 voies de la RN 164 dans le secteur de Kermur. Le budget annexe EAU ne pourra seul y faire face.

C'est pourquoi des contacts ont eu lieu avec le Syndicat d'Hilvern, qui dessert déjà la commune déléguée de Saint-Guen.

Une étude préliminaire est à lancer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le lancement d'une étude préliminaire en vue d'intégrer le Syndicat d'Hilvern.

11.Cession de la parcelle ZD n° 35 à Saint-Guen

N° 2026/08

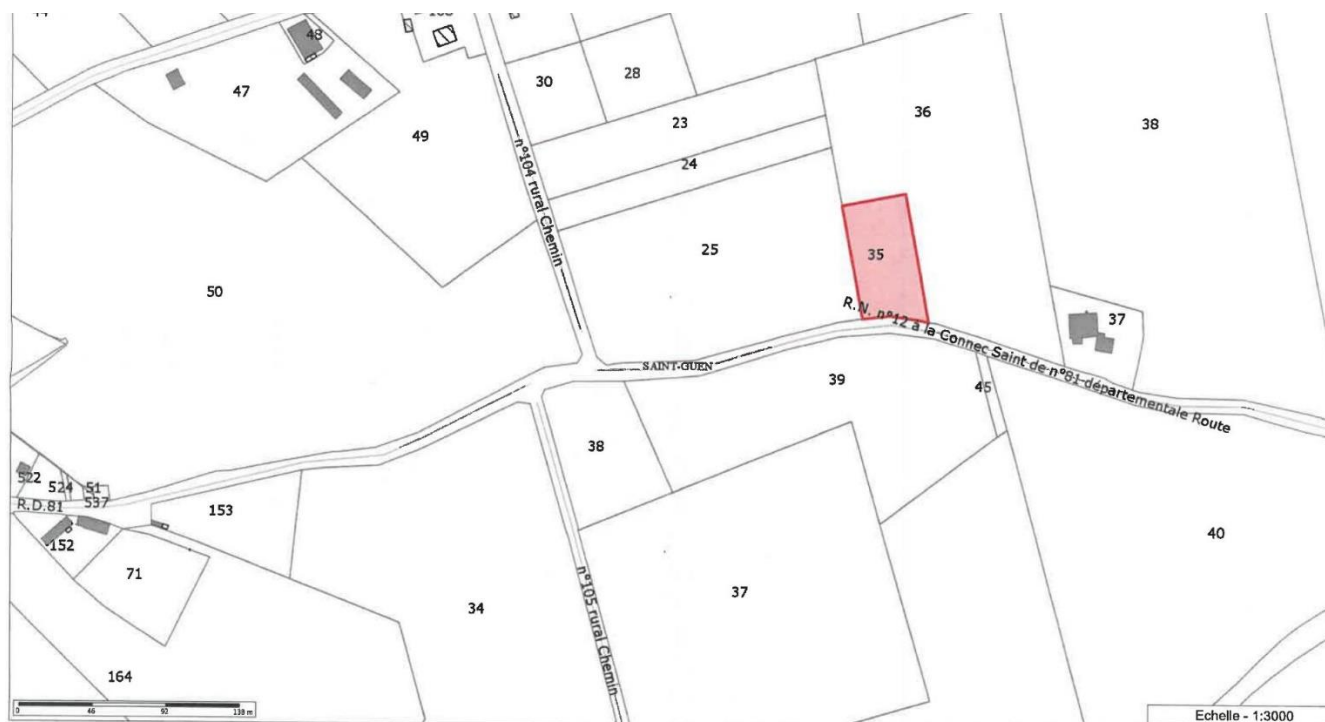
OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE ZD N° 35 (Saint-Guen)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. Loïc MORICE, résidant à Saint-Guen, se porte acquéreur de la parcelle ZD n° 35, située à Saint-Pabu en Saint-Guen, d'une contenance de 2 900 m², appartenant au CCAS de Guerlédan. Cette parcelle, qu'il a déjà exploitée, est enclavée dans la parcelle ZD n° 36 lui appartenant.

CADASTRE	SUPERFICIE PARCELLE	ACQUÉREUR
ZD 35	2 900 M2	M. Loïc MORICE SAINT-GUEN 22530 GUERLÉDAN



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Une demande d'évaluation domaniale est en cours pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée ZD 35, d'une superficie de 2 900 m², à M. Loïc MORICE.
- Décide que la transaction se fait à titre onéreux sur la base de 2 000 €, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- Précise que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- Désigne M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

12. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

N° 2026/09

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Modification de durée hebdomadaire de service proposée :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire à 35 H hebdo au lieu de 32 H

Création de poste pour permettre à des agents de bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois permanents avec les modifications proposées :

Commune de Guerlédan

Tableau des effectifs

Mise à jour après suppression des postes

Agents titulaires	Temps complet	Temps non complet								
		32 H 33	32 H	31 H 50	30 H	29 H	28 H	27 H	24 H	19 H 7!
Filière administrative										
Attaché principal	1									
Rédacteur principal de 1ère classe	1									
Rédacteur	2									

Adj. Administratif Principal 1ère classe	0 + 1										
Adj. Administratif Principal 2ème classe	1 + 1										
Adjoint administratif	2										
Total	7 + 2										

Filière Technique

Technicien	2 + 1										
Agent de maitrise principal	1 + 1 + 1							1			
Agent de maitrise	2										
Adj. Technique principal 1ère classe	1										
Adj. Technique principal 2ème classe		1									
Adjoint technique	8 + 1				1	1	1		1		1
Total	17 + 1	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0 + 1		1								
Adjoint du patrimoine	0						1				
Total	0 + 1		1				1				

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1										
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			1						1	
Adjoint d'animation	1										
Total	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Total agents permanents	27 + 4	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1

Contractuel	35 H	34 H	28 h	17 H 50	12 H 00	6 H 00
--------------------	-------------	-------------	-------------	----------------	----------------	---------------

Attaché	1					
Adj. Administratif		1				
Adj. du patrimoine			1			
Adj. Technique	2			1	1	1
Adj. d'animation	1			1		
Saisonnier adjoint technique	4					
Saisonnier adjoint d'animation	4					
Total	12	1	1	2	1	1

Vert : création

Rouge : suppression

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 29 janvier 2026.

13. Installation classée pour la protection de l'environnement à Saint-Connec : avis du conseil municipal

N° 2026/10

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
A ST-CONNEC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Une consultation du public est ouverte pour une demande d'autorisation environnementale au titres des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC de Beau Séjour pour la restructuration interne avec augmentation de l'effectif porcin sur le site de Bernoué à Saint-Connec à 3 179 emplacements, la diminution de

l'effectif sur le site de Louarc'h à Saint-Connec, l'arrêt du site de Lotavy à Saint-Guen / Guerlédan.

Le projet est soumis à évaluation environnementale. Communes concernées : Guerlédan, Le Quillio, St-Gilles-Vieux-Marché, St-Caradec et Kergrist.

L'avis du conseil municipal est à communiquer aux services de l'Etat (DDPP) pour le 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande présentée.

L'avis de consultation du public sera annexé à la présente délibération.

14. Exonération partielle de la taxe foncière bâtie au motif d'économie d'énergie

N° 2026/11

OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIÈRE BÂTIE AU MOTIF D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
--

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Une exonération de la taxe foncière bâtie, au motif d'économie d'énergie, comprise entre 50 % et 100 %, peut faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée de trois ans. Elle ne peut être renouvelée dans les dix années suivant la fin de l'exonération.

L'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts précise la liste des équipements, matériaux et appareil éligibles.

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.

Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 € TTC.

Il est proposé d'instaurer cette exonération à raison de 50 % de la taxe foncière bâtie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière bâtie au motif d'économie d'énergie à raison de 50 % de la taxe foncière bâtie.

15. Questions diverses

- Création d'une antenne locale du Secours Populaire
 - Le Secours Populaire assurera une permanence tous les mardis après-midi de 14 h à 17 h à la salle des fêtes (ancienne salle de piano) de Mûr-de-Bretagne à partir du 01/02/26.
- Marché des assurances - période 2026-2029
 - Pour rappel, les cotisations de l'année 2025 se sont élevées à 21 751 €.
 - A l'issue de l'appel d'offres, les 1 et 2 étant infructueux, un marché de gré à gré a été passé.

LOT	ASSUREUR	MONTANT MARCHÉ
Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	22 049.93 €
Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	6 144.55 €
Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	GROUPAMA	6 152.00 €
Lot 4 - Protection juridique	K RÉ	1 206.56 €
TOTAL		35 553.04 €

- Sécurité routière
 - RN 164 : accidents récents
- France Santé : accord ARS
- Barrage de Guerlédan
 - Gestion des crues

<u>A.BAGOT</u> <u>Pouvoir à Joseph LE</u> <u>GOFF</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u> <u>Pouvoir à Éric LE</u> <u>BOUDEC</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u> <u>Absent</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDelo</u> <u>Pouvoir à Jean-Noël</u> <u>BALAVOINE</u>	